

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

**SECTION DISCIPLINAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ PARIS DIDEROT – PARIS 7
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGERS**

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015

Poursuites exercées à l'encontre de :

Nom : ██████████
Prénom : ██████████
Date de naissance : ██████████
N° Etudiant : ██████████
INE : ██████████
Demeurant : ██████████
Qualité : étudiant en Licence 3 « Sciences de la vie » mention « Biologie Cellulaire et Physiologie (BCP) » à l'université Paris Diderot – Paris 7 en 2013-2014

**La section disciplinaire du conseil académique de l'université Paris Diderot - Paris 7
compétente à l'égard des usagers,**

composée de :

Enseignants :

- Mme Catherine ALCAIDE, présidente de la section disciplinaire
- M. Antoine CAZÉ
- M. Sylvain FOURMOND
- Mme Patricia KRIEF

Etudiants :

- M. Randy BELLAICHE
- Mme Hélène SOUCHU

et assistée de :

- M. Sylvain FOISSEY, chargé des fonctions de secrétaire de séance

s'est réunie le 15 octobre 2015 à 15h00 en salle 406 A du bâtiment « Grands Moulins » – 5, rue Thomas Mann – 75013 PARIS.

- Vu la convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment son article 6,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-4, L712-6-2, L811-5, L811-6, R712-9 à R712-46 et R811-11,
Vu l'ensemble des pièces versées au dossier ; le dossier et le rapport d'instruction ayant été tenus à la disposition de l'utilisateur 10 jours francs avant la date de sa comparution devant la formation de jugement,

Après avoir entendu :

- M. Sylvain FOURMOND, rapporteur, en sa présentation de l'affaire et lecture du rapport de la commission d'instruction s'étant tenue le 17 septembre 2015,
- ██████████ en tant qu'utilisateur déferé,
- ██████████ ayant eu la parole en dernier,

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il est reproché à ██████████ d'avoir organisé une fraude par :
- production de faux relevés de notes et d'un faux diplôme à en-tête de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (ex-Paris 12), ainsi que d'une fausse attestation de stage dans le cadre de son inscription à l'Université Paris Diderot – Paris 7 à la rentrée 2015 ;

- production de faux relevés de notes à en-tête de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (ex-Paris 12) dans le cadre de son inscription à l'Université Paris Diderot – Paris 7 à la rentrée 2013 ;

Considérant que [REDACTED] reconnaît avoir falsifié les documents en question dans le but de s'inscrire en 3ème année de Licence et en Master ; qu'il explique ces fraudes par sa situation familiale et personnelle, sa mère l'ayant mis dehors après plusieurs différends ;

Considérant toutefois que [REDACTED] a commis une fraude à l'occasion de son inscription en Licence 3 avant qu'il ne soit expulsé du domicile familial et qu'il ne devienne sans domicile fixe ; qu'il est regrettable qu'à cette époque, [REDACTED], plutôt que d'agir de la manière dont il lui est aujourd'hui fait grief, n'ait pas davantage essayé de chercher un emploi ou de demander de l'aide ;

Considérant que [REDACTED] indique qu'il manquait alors de maturité ; qu'après avoir été sanctionné par deux ans d'exclusion de l'Université Pierre et Marie Curie – Paris 6 le 4 février 2015 pour avoir falsifié ses relevés de note en vue de son inscription en Master 1 « Biologie intégrative », il déclare avoir désormais pris conscience de la gravité de ses actes ; qu'il n'a, du reste, pas donné suite à son dossier d'inscription déposé au secrétariat du Master en décembre 2014 et n'a pas présenté les pièces demandées par l'université Paris Diderot – Paris 7 pour son inscription en Master ;

Considérant cependant que la tentative de fraude à l'occasion de son inscription en Master à l'université Paris Diderot – Paris 7 à la rentrée 2015 n'en est pas moins constituée, de même que la fraude à l'occasion de son inscription en Licence 3 dans cet établissement à la rentrée 2013 ;

Considérant qu'il importe d'empêcher que de tels faits, commis dans plusieurs universités d'Ile-de-France, ne se reproduisent à l'avenir ;

PAR CES MOTIFS

Statuant au scrutin secret à la majorité des membres présents, conformément à l'article R712-40 du code de l'éducation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : [REDACTED] est exclu de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée de cinq ans.

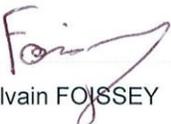
Article 2 : La présente sanction entraîne la nullité de l'inscription de l'intéressé en Licence 3 « Sciences de la vie » mention « Biologie Cellulaire et Physiologie (BCP) » à l'université Paris Diderot – Paris 7 en 2013-2014.

Article 3 : La présente décision est immédiatement exécutoire, nonobstant appel.

Article 4 : La présente décision sera affichée à l'intérieur de l'université Paris Diderot – Paris 7 sans mention de l'identité de l'intéressé.

Paris, le 15 octobre 2015

Le Secrétaire de séance


Sylvain FOISSEY

Le Président de la Section disciplinaire


Catherine ALCAIDE

2/3

D.A.G.J
Bureau N° 629 A
Les Grands Moulins
5, rue Thomas Mann
75013 PARIS

Adresse postale : Université Paris Diderot -
Paris 7
Les Grands Moulins - D.A.G.J. - case 7029
5, rue Thomas Mann
75205 PARIS CEDEX 13

☎ : 01 57 27 57 05

☎ : 01 57 27 55 11

sylvain.foissey@univ-paris-diderot.fr